



RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÊTEMENTS

2022

Article 1 : Organisateur

La Caisse des Écoles organise une bourse **uniquement** aux vêtements, réservée aux particuliers. Les bénéfices de cette manifestation seront affectés à la Caisse des Écoles pour ses actions en faveur des enfants des écoles de la commune de Champcueil. La bourse aux vêtements est ouverte à tous.

Article 2 : Déroulement

Les déposants apportent leurs articles au lieu et date spécifiés dans le présent règlement (des dossiers de dépôt sont disponibles à la mairie contre le règlement signé et le paiement des frais d'inscription ; le bulletin d'inscription et le règlement sont à télécharger sur le site : www.champcueil.fr).

La Caisse des Écoles se charge de la vente. Les déposants viennent rechercher les articles invendus à la date précisée dans le présent règlement.

Article 3 : Lieu et date de la bourse aux vêtements

La vente se déroulera

**Samedi 5 mars de 14h à 18h et Dimanche 6 mars de 8h à 12h
dans la salle du Foyer rural.**

Article 4 : Inscription

L'inscription définitive à la bourse aux vêtements s'effectue par le dépôt des listes des articles à vendre

**Mercredi 2 mars de 14h à 18h, Jeudi 3 mars de 10h à 12h et de 14h à 18h
et Vendredi 4 mars de 9h à 12h.**

Une liste peut comporter jusqu'à 30 articles à vendre. Un article peut être composé d'un seul vêtement ou d'un ensemble de plusieurs articles ne pouvant être séparés. Les articles ne pouvant être séparés (ensemble) doivent être assemblés par les soins du déposant et faire l'objet d'un prix d'ensemble.

Il sera établi 1 liste pour les vêtements. Le dépôt de liste est limité à 2 listes de vêtements par famille afin que tout le monde puisse déposer ses vêtements.

Article 5 : Modalités d'établissement des listes

Une liste des articles à vendre est identifiée par le nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail et un code de liste qui sera attribué à chaque déposant. Les listes vierges seront à retirer en mairie avec les étiquettes.

Article 6 : Dépôt des articles

Mercredi 2 mars de 14h à 18h, Jeudi 3 mars de 10h à 12h et de 14h à 18h et vendredi 4 mars de 9h à 12h.

Chaque article ou lot devra être étiqueté avec les renseignements suivants :

- Taille (ex 14ans, L)
- Prix (ex : 5 €)

Pour pouvoir être enregistrés, les vêtements doivent être propres, repassés, en bon état (pas de taches, pas d'accroc, pas de reprise) et présentés dans l'ordre de la liste. Les sous-vêtements ne sont pas acceptés (exceptés les vêtements de bébé jusqu'à 18 mois).

La Caisse des Écoles se réserve le droit de refuser tout article qui ne correspondrait pas à ces critères et de ne pas mettre un article en vente s'il est constaté un défaut après réception. Les bénévoles sont habilités à accepter ou refuser un vêtement.

Article 7 : Modalités de dépôt

La totalité des articles doit être répertoriée dans un listing établi en double exemplaire à apporter au moment du dépôt.

Rappel : Le dépôt maximum est de 30 articles par liste avec un maximum de 2 listes de vêtements par famille. Le dépôt de tout article impose l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 8 : Tarifs appliqués

L'inscription s'élève à 2,50 euros par tranche de 15 articles maximum à régler au moment du dépôt des articles. Le paiement du droit d'inscription se fera uniquement en espèces.

Une commission de 10% est retenue sur le montant des ventes.

Toutes les transactions financières se font exclusivement en espèces.

Avantages pour les bénévoles :

Les bénévoles (dans la limite de nos besoins) qui encadrent la préparation, la tenue de cette bourse aux vêtements et le rangement pendant au moins trois heures sont dispensés de payer leurs frais d'inscription pour leurs 30 premiers articles. Ils peuvent aussi choisir 10 articles à acheter, le samedi 5 mars, avant l'ouverture de 13h et 14h.

Article 9 : Règlement des articles vendus aux déposants

Le règlement du prix de vente (diminué de la commission de 10%) est effectué uniquement en espèces et remis en main propre lors de la restitution des articles invendus.

Article 10 : Reprise des invendus

Les articles invendus sont à retirer **mardi 8 mars de 16h00 à 19h.**

Après 19h, les articles non réclamés seront remis à des œuvres sociales ou caritatives et le montant des ventes restera propriété de la Caisse des Écoles de Champcueil. Il est important que les articles récupérés soient contrôlés sur place ainsi que le montant des ventes, aucune réclamation ne pourra être faite par la suite.

Article 11 : Responsabilités

La Caisse des écoles de Champcueil décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, de vol ou d'incendie des articles déposés. Il ne sera fait aucun remboursement. Nous attirons l'attention des déposants sur le fait que la bourse est un service rendu par les bénévoles de la Caisse des Écoles au profit de celle-ci pour ses actions en faveur des enfants des écoles de Champcueil.

.....

Règlement Bourse aux vêtements

Je soussigné(e)

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux vêtements et accepter les conditions générales.

Fait à, le

- Signature du déposant

Avec la mention « Lu et approuvé »